

Image not found or type unknown



Entrée régulière en France

Par **Bekiwi**, le **25/04/2024** à **05:26**

Bonjour,

Est-il possible de prouver l'entrée régulière en France à l'aide d'un titre de séjour expiré (passport expiré)

Merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le **25/04/2024** à **08:56**

Bienvenue sur LegaVox

Auprès de qui ou quel organisme voulez vous apporter cette preuve ?

Il est conseillé de prendre contact avec la préfecture ou la sous-préfecture de votre lieu de résidence pour obtenir des informations précises sur votre cas et sur les démarches à suivre pour régulariser votre situation, car en principe, pour prouver la régularité de son séjour en France, il est nécessaire de présenter un titre de séjour en cours de validité.